



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 36128

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème que constitue à l'heure actuelle la précarité au niveau de l'emploi des jeunes. En effet, sur les 700 000 jeunes arrivant chaque année sur le marché de l'emploi, seuls 400 000 d'entre eux trouvent un travail au bout d'un an de recherche. Dans la plupart des cas, il s'agit bien souvent d'emplois temporaires. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souhaite être informé des mesures envisagées pour résoudre le problème de la précarité de l'emploi des jeunes. Il est à noter que la situation des jeunes s'est considérablement améliorée : le taux de chômage de plus de 25 p 100 en 1985 s'est réduit à 17 p 100 en décembre 1990. Les difficultés d'insertion professionnelle sont surtout rencontrées par les jeunes sans qualification d'où l'accentuation de l'effort en matière de formation avec le développement des contrats de qualification et de l'apprentissage renoué par la loi du 23 juillet 1987. De même, la mise en place du crédit formation individualisé a pour objet de bâtir pour chaque destinataire un parcours visant l'obtention de la qualification. Par ailleurs, depuis 1983 et par accord renouvelé en 1989, les partenaires sociaux sont impliqués dans l'insertion professionnelle des jeunes par le biais des formations en alternance (SIVP, contrat de qualification, contrat d'adaptation). Les entreprises sont ainsi sensibilisées à ces problèmes et peuvent faire concorder les formations délivrées dans le cadre du contrat de qualification avec leurs besoins en qualification puisque les partenaires sociaux sont les gestionnaires des organismes mutualisateurs agréés habilités à collecter les fonds des entreprises destinés aux jeunes et ont toute liberté pour décider des formations qu'ils souhaitent financer. En ce qui concerne les jeunes en particulier les difficultés d'insertion, ils peuvent bénéficier du contrat emploi-solidarité. La plupart de ces dispositifs comportent des allègements de charges sociales ou des rémunérations inférieures aux minima légaux ou conventionnels afin de rendre l'emploi d'un jeune, malgré son inexpérience, aussi compétitif que celui d'un adulte qualifié souvent plus facilement employable. Aussi en 1990, l'accent mis sur l'insertion professionnelle des jeunes se traduit par la présence de 131 198 d'entre eux en contrats d'apprentissage, 103 364 en contrats de qualification, 131 329 en contrats d'adaptation, 59 588 en stages d'initiation à la vie professionnelle, environ 118 000 en crédit-formation individualisé et 181 600 en contrats emploi-solidarité. Une enquête de 1989 montre que le taux d'insertion à l'issue d'un contrat de qualification est de 74,5 p 100 et de 78 p 100 après un contrat d'adaptation. Un emploi sous contrat à durée indéterminée est offert à 43 p 100 des jeunes après un contrat de qualification et à 58 p 100 à la suite d'un contrat d'adaptation. L'arsenal de mesures en faveur des jeunes paraît de nature à répondre aux principales difficultés qu'ils rencontrent en matière d'insertion professionnelle. De plus, la stabilité de l'emploi des jeunes devrait être renforcée comme pour les autres travailleurs du fait de l'adoption de la loi du 12 juillet 1990 réformant le régime des contrats précaires.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36128

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5400